



● Fiche info:

Désignation des postes bilingues

Selon la politique linguistique, les services seront offerts aux membres, aux clients et aux employés dans les deux langues officielles. Pour une offre active de services en anglais et en français, certains postes au sein de votre organisation devront être désignés bilingues.

Qu'est-ce qu'un poste bilingue ?

Si les fonctions d'un poste doivent être assurées en anglais et en français, les exigences linguistiques sont dites bilingues. Si tel est le cas, votre organisation doit déterminer le niveau de compétence requis dans les deux langues officielles. Le niveau de compétence doit :

- refléter les fonctions et les responsabilités qui devront être assumées dans le cadre du poste;
- garantir une offre de service de qualité comparable dans les deux langues officielles.

Établissement des habiletés linguistiques

Au moment de désigner un poste bilingue, il faut clairement établir :

- les habiletés linguistiques (p. ex. : compréhension de l'écrit, expression écrite et interaction orale) requises dans les deux langues officielles;
- les fonctions et les responsabilités qui requièrent ces habiletés linguistiques;
- le niveau de compétence requis pour chacune de ces habiletés.

Par exemple, si un poste de réception bilingue ne requiert qu'une compréhension et une expression écrites de base et un niveau d'interaction orale élevé dans une langue, les exigences doivent être les mêmes pour l'autre langue. De plus, il est possible que certains postes bilingues ne requièrent pas toutes les habiletés linguistiques. Par exemple, si l'expression écrite n'est pas requise pour un poste, on n'établira pas de niveau de compétence pour cette habileté. Consultez l'**outil pratique «Profil de poste bilingue»**.

Établissement des niveaux de compétence linguistique

Pour chacune des habiletés linguistiques (p. ex. : compréhension de l'écrit, expression écrite et interaction orale), votre organisation devrait établir une description normalisée des tâches qui la requièrent ainsi que le niveau de compétence requis. Un système hiérarchique numérique (I, II, III) ou alphabétique (A, B, C) peut être utilisé pour attribuer un niveau de compétence linguistique. Consultez l'**outil pratique «Profil de poste bilingue»**.

Évaluation de la compétence linguistique

Il n'est pas permis d'évaluer et de noter la compétence linguistique d'un candidat à moins que les exigences linguistiques ne soient directement reliées au poste. Une évaluation peut être nécessaire pour déterminer le niveau de compétence requis relativement aux habiletés linguistiques (compréhension de l'écrit, expression écrite et interaction orale). L'évaluation peut être effectuée par une entreprise extérieure comme un établissement de formation linguistique spécialisé dans l'évaluation de la compétence linguistique. Il faut s'assurer de fournir à l'entreprise une copie de la description de travail ainsi que les normes de l'organisation relatives au niveau de compétence linguistique.

Pratiques équitables en matière d'embauche

Comme pour toute qualité professionnelle, les exigences linguistiques doivent être liées aux fonctions et responsabilités du poste. La description de travail devrait préciser quelles habiletés linguistiques sont requises et quels niveaux de compétence sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du poste. Établir le niveau de compétence linguistique ne convient que si c'est expressément exigé pour le poste. Pour des informations supplémentaires sur ce dernier point et sur les pratiques de présélection et de sélection en matière d'embauche, on consulte les organismes des droits de la personne de la province ou du territoire. Ces derniers peuvent fournir des lignes directrices aux employeurs pour éviter toute forme de discrimination dans les pratiques d'embauche, les formulaires de demande d'emploi et l'affichage des postes. Consultez la rubrique **Ressources additionnelles** ci-dessous.

Ressources additionnelles

Le site mentionné ci-dessous explique la procédure de désignation des postes bilingues du gouvernement du Canada. Cependant, il peut servir d'outil de référence pour d'autres organisations.

Établissement du profil linguistique pour les postes bilingues - Commission de la fonction publique du Canada

www.psc-cfp.gc.ca/ppc/sle_pg_06_f.htm

Pour de l'information concernant les droits de la personne dans les pratiques d'embauche au Canada, on consulte les sites suivants :

Commission canadienne des droits de la personne – Discrimination et harcèlement – Organismes sous réglementation fédérale

www.chrc-ccdp.ca/discrimination/federally_regulated-fr.asp?lang_update=1

Commission canadienne des droits de la personne – Organismes provinciaux et territoriaux des droits de la personne

www.chrc-ccdp.ca/links/default-fr.asp?lang_update=1